



SASSS
Centre de recherche
du CISSS de
Chaudière-Appalaches

BOURSE AIDE À LA COMMUNICATION SCIENTIFIQUE



**CENTRE DE RECHERCHE DU
CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2023

DESCRIPTION

- Cette bourse a pour objectif d'encourager des étudiants de 2^e et 3^e cycles ou des stagiaires postdoctoraux à participer à des activités de transfert ou d'application des connaissances et de diffusion de la recherche.
- Bourses qui sont prévues :
 - Maximum 400 \$/demande si l'activité a lieu au Québec
 - Maximum de 700 \$/demande si l'activité a lieu au Canada ou aux États-Unis
 - Maximum 1000 \$/demande si l'activité a lieu à l'international

Un excédent de dépenses, s'il y a lieu, devra être assumé par l'étudiant ou le stagiaire postdoctoral ou encore par le directeur ou le codirecteur de recherche cosignataire de la demande de bourse.

- Une bourse peut être accordée pour une **communication orale ou par affiche** présentant les travaux ou les résultats scientifiques d'un projet de recherche lors d'événements à caractère scientifique (congrès, conférences, symposiums, etc.).
- La demande de bourse est évaluée à partir de l'abrégé de communication soumis ou à être soumis (en français ou en anglais) pour une conférence provinciale, nationale ou internationale tenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.
- Une bourse peut aussi être accordée pour **accélérer la publication d'un article scientifique**. Dans ce contexte, les frais de révision linguistique, les frais de traduction et les frais de publication d'articles scientifiques sont admissibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un étudiant de 2^e ou 3^e cycles ou un stagiaire postdoctoral dûment inscrit au Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches en ayant rempli le formulaire prévu à cet effet. L'inscription doit être en vigueur avant de transmettre la demande. Pour information : finances-cr.ciSSSca@SSSS.gouv.qc.ca.
- Être dirigé ou codirigé par un chercheur régulier ou un chercheur associé clinicien du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.
- Être le chercheur principal du projet faisant l'objet de la communication ou de l'article sans nécessairement être l'unique chercheur.
- La communication ou l'article doit présenter un projet de recherche se déroulant au CISSS de Chaudière-Appalaches. Le projet de recherche doit avoir été déposé au Guichet unique de la recherche sur la plateforme Web Nagano. Un numéro Nagano valide sera nécessaire pour recevoir la bourse¹.
- L'activité scientifique à laquelle est soumise l'offre de communication doit être minimalement de niveau local ou provincial pour les étudiants au 2^e cycle, de niveau canadien pour les étudiants au 3^e cycle et de niveau international pour les stagiaires postdoctoraux.
- La revue visée par un article doit avoir un comité d'évaluation par les pairs.

¹ Aussitôt qu'une nouvelle question de recherche est traitée, même si elle est intimement liée à un projet de recherche existant (par exemple, lors d'une analyse secondaire de données), il est nécessaire de déposer un nouveau projet sur la plateforme NAGANO. Ceci permettra de valider la conformité de la demande et de s'assurer qu'elle respecte la triple évaluation. Si le projet s'inscrit dans les objectifs et les questions de recherche d'un projet déjà approuvé, assurez-vous que le nom de l'étudiant est bien associé au projet dans NAGANO. Si ce n'est pas le cas, veuillez déposer un formulaire de demande de modification pour en aviser le Guichet unique de la recherche et, le cas échéant, le Comité d'éthique de la recherche.

MODALITÉS D'OCTROI ET TYPES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

La bourse sera versée sur présentation :

- de l'avis officiel de l'acceptation de l'abrégé de communication, auprès du comité organisateur de la conférence ou du congrès, ou de l'avis officiel du dépôt de l'article auprès de la revue visée et du programme officiel dans laquelle la présentation apparaît;
- du programme officiel dans lequel la présentation apparaît;
- des reçus jusqu'au maximum octroyé selon le niveau de l'activité scientifique à laquelle est soumise l'offre de communication;
- La bourse peut servir aux dépenses suivantes :
 - inscription à la conférence ou au congrès
 - déplacements
 - repas
 - hébergement
 - frais de révision linguistique
 - frais de traduction
 - frais de publication

ÉVALUATION DE LA DEMANDE ET ATTRIBUTION DES BOURSES

Les demandes peuvent être faites en tout temps entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 janvier 2024. Elles doivent concerner des activités tenues en 2023 seulement. Elles seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée, après vérification des critères d'admissibilité. Si le nombre de demandes reçues est supérieur aux possibilités de financement, un ordonnancement de priorités sera effectué selon les critères suivants :

- Les étudiants qui n'ont pas préalablement reçu ce type de soutien seront privilégiés.
- En dernier recours, l'attribution se fera par un tirage au sort. À cette étape, une seule bourse par directeur de recherche sera octroyée.

DOCUMENTS EXIGÉS

Le candidat doit déposer par courriel un dossier complet (en format PDF) comportant les documents suivants :

1. Formulaire « *Bourse Aide à la communication scientifique – formulaire de demande 2023* » comportant toutes les signatures requises;

Dans le cas d'une communication orale ou par affiche :

2. Copie de l'appel de communication de l'activité scientifique ou toute information pertinente sur l'événement scientifique;
3. Abrégé de communication soumis ou devant être soumis, incluant notamment le nom de l'auteur ou des auteurs et toute autre information exigée par l'appel de communication;
4. Le cas échéant, la preuve d'acceptation, par le comité scientifique de l'activité, de l'abrégé soumis;
5. Estimation des dépenses à engager (pour une demande précédant l'événement) ou preuve des dépenses à rembourser;

Dans le cas d'une publication d'un article scientifique :

6. Référence complète de l'article à paraître incluant le titre de l'article, le nom des auteurs et le titre de la revue spécialisée;
7. Le cas échéant, la preuve de dépôt du manuscrit auprès de la revue visée;
8. Estimation des dépenses à engager pour la traduction, la révision linguistique ou la publication ou preuve des dépenses à rembourser.

Notez que les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Date de soumission des demandes :
entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 janvier 2024
pour une activité tenue entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023

Envoi par courriel à : recherche.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

Prière de mentionner dans l'envoi « Bourse Aide à la communication scientifique 2023 »

Pour toute information, veuillez communiquer avec **madame Louise Chouinard**
Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire, CISSS de Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 835-7121, poste 16241
Courriel : recherche.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca